

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4008

objet : **Diffusion d'un outil logiciel de cartographie du bruit dénommé GIpSyNoise au profit de la Communauté urbaine et des villes partenaires - Dépôt de la marque auprès de l'Office d'harmonisation du marché intérieur - Dépôt des codes sources auprès de l'Agence de protection des programmes (APP) - Adhésion à l'Association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres par l'administration et les collectivités (Adullact)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet européen GIpSyNoise, lancé sur l'initiative de la Communauté urbaine en partenariat avec quatorze villes européennes, a pour objectif la réalisation d'un outil logiciel de cartographie du bruit, permettant la visualisation graphique de la répartition et du niveau des phénomènes sonores liés aux sources routières, ferrées, aériennes et industrielles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen LIFE ayant pour objet le financement des projets liés à l'environnement.

Le projet LIFE stipule que la diffusion des produits réalisés doit être libre, qu'une version finale du produit et de la documentation doit être livrée gratuitement aux quatorze villes partenaires actuelles du projet ainsi qu'aux autres villes européennes concernées par la réglementation européenne Bruit environnemental (villes de plus de 100 000 habitants) qui en feront la demande et qui en assureront l'utilisation et la promotion.

Cette mise à disposition sera réalisée grâce à une licence de type LGPL (Lesser general public licence : Licence publique générale limitée).

La licence LGPL garantit à tout utilisateur, selon des termes juridiques très précis, la liberté d'accéder aux codes sources, d'exploiter, de dupliquer, de procéder à des modifications et de redistribuer gratuitement les logiciels.

C'est la seule licence qui garantisse qu'un développement mis à disposition par l'administration ne sera pas repris sous forme de logiciel propriétaire par un tiers.

Dans un premier temps, et pour protéger l'ensemble de l'œuvre, il est proposé de déposer la marque GIpSyNoise auprès de l'OHMI et de déposer les codes sources (programmes informatiques) auprès de l'APP.

Ensuite, il est proposé de mettre cet outil à disposition des villes partenaires (par téléchargement), grâce à un hébergement du logiciel libre en interne par site web, ainsi que sur le portail collaboratif de l'Adullact.

Ainsi, l'adhésion à l'Adullact est indispensable, pour permettre à l'ensemble des partenaires d'avoir accès à cet outil et de collaborer, par mutualisation, aux développements sur ce logiciel.

Cette adhésion offre également la mise à disposition du portail de l'Adullact, le transfert de compétence, le support sur cette plate-forme et les services suivants : support technique sur les technologies du libre accès au magasin (espace de téléchargement de logiciels packagés), accès à un réseau d'échange inter-administrations et inter-collectivités, participation à des journées thématiques, accès à des études et livres blancs.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser les formalités suivantes :

- le choix de la licence LGPL,
- le dépôt de la marque auprès de l'OHMI qui sera réalisé par un prestataire,
- le dépôt des codes sources auprès de l'APP :
 - . les droits d'adhésion et droits d'entrée : 837,20 € TTC (700 € HT),
 - . le coût du dépôt initial de l'œuvre : 227,24 € TTC (190 € HT),
 - . le coût de mise à jour : 95,68 € TTC (80 € HT),
- l'adhésion à l'Adullact pour une cotisation annuelle de 6 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le choix de la licence LGPL,
- b) - le dépôt de la marque communautaire auprès de l'OHMI,
- c) - le dépôt des codes sources auprès de l'APP,
- d) - l'adhésion à l'Adullact.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - le dépôt de la marque à l'OHMI,
- b) - le dépôt des codes sources à l'APP,
- c) - l'adhésion à l'Adullact ainsi que tous les actes y afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants (section de fonctionnement) comme suit :

- pour le dépôt de marque à l'OHMI : exercice 2006, compte 623 100 - fonction 020 (DAJCP),
- pour l'adhésion à l'APP et le dépôt de code source initial montant de 1064,44 € TTC (890 € HT), exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 0724 (DGDU),
- pour la cotisation annuelle à l'APP et les mises à jour des codes source des années suivantes : exercices 2007 et suivants - compte 628 100 - fonction 020 (DSIT),
- pour l'adhésion à l'Adullact : montant de 6 000 € TTC : exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 0724 (DGDU),
- pour la cotisation annuelle à l'Adullact des années suivantes : exercice 2007 et suivants, compte 628 100 - fonction 020 (DSIT).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,